

ARRETE DE DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
de 1^{ère} et 3^{ème} catégories
ARR 20240219

Le Maire de la commune de Bassussarry,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral 64-2020-05-13-003 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées Atlantiques ;

Vu la demande du 29 AVRIL 2024, formulée par Monsieur LOUVIOT Diego, représentant l'Association Comité des Fêtes pour l'ouverture d'un débit lors des Fêtes communales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A l'occasion des Fêtes locales, Monsieur LOUVIOT Diego, représentant de l'association du Comité des Fêtes est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire à consommer sur place :

- **Vendredi 23 août 2024 de 12 h00 à 02h00 au bourg**
- **Samedi 24 août 2024 de 12h00 à 18h00 au Parc du Docteur Penaud**
- **Samedi 24 août 2024 de 12h00 à 04h00 au bourg**
- **Dimanche 25 août 2024 de 12h à 02h00 au bourg**

Article 2 :

Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 3 :

Cette autorisation est limitée à 5 par an. L'organisateur pourra prétendre à 1 nouvelles autorisations d'ouverture de débit de boissons temporaire au cours de l'année 2024.

Article 4 :

Monsieur le maire, Monsieur le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de l'association du Comité des Fêtes et à la gendarmerie d'Ustaritz.

La présente autorisation devra être présentée sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Bassussarry le 01 août 2024

Le Maire,
Michel LAHORGUE

